

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE
NEGOCIE RELATIF A L'ASSISTANCE ET MAINTENANCE SUR
LES PROGICIELS MUNICIPAL – MN22066**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-3 3° régissant les marchés négociés sans publicité ni mise
en concurrence.

Considérant qu'une procédure sous la forme d'un marché négocié
sans publicité ni mise en concurrence a été réalisée pour
l'assistance et la maintenance des progiciels municipal,

Vu la proposition financière reçue émanant de la société :

LOGITUD solutions (68200 Mulhouse)

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par M. Alain RECK
Technicien Principal de 1^{ère} Classe

LG/AR

Décision n° 2022 – 430

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221223-DEC2022-430-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché négocié relatif à l'assistance et la maintenance des progiciels municipal avec l'établissement suivant :

- Société LOGITUD solutions dont le siège social se situe : 53 Rue Victor SCHOELCHER - ZAC Parc des Collines – 68200 Mulhouse.

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé est passé à prix mixte selon les modalités ci-après :

- ✓ Volet 1 : Assistance et maintenance des progiciels

Pour un montant global et forfaitaire de 1 594,84€ HT par an,

- ✓ Volet 2 : Formation aux progiciels

A prix unitaire dans le cadre s'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel fixé à 10 000,00€ HT par an.

ARTICLE 3 : La durée de validité de ce contrat est fixée pour une période allant du 1^{er} janvier 2023 ou de la date de notification si celle-ci intervient après cette date, jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est éventuellement reconductible 3 fois un an, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Pour ce faire le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non celui-ci.

La notification de cette décision doit intervenir avant la fin de la période de validité en cours du contrat.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023 et le seront pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 23/12/2022

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE

